



INVISIBLES ET VULNERABLES

**FAIRE RESPECTER LES DROITS DES
ENFANTS APATRIDES : UNE URGENCE**



L'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés et à résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde entier. Elle s'efforce de garantir que le droit de toute personne puisse exercer le droit de chercher à demander l'asile et de trouver un refuge sûr dans un autre Etat, avec la possibilité de retourner chez elle de son plein gré si les conditions le permettent, de s'intégrer sur place ou de se réinstaller dans un pays tiers.. Le HCR est également l'agence mandatée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour identifier, prévenir et réduire l'apatridie, et pour fournir une protection internationale aux apatrides du monde entier.

Depuis plus de soixante ans, l'agence a aidé des dizaines de millions de personnes à recommencer une nouvelle vie. Aujourd'hui, le HCR travaille dans plus de 125 pays et continue d'aider quelque 25,9 millions de personnes.

unhcr.org/statelessness



Fondée il y a 75 ans, Plan est l'une des plus anciennes et des plus importantes organisations au monde à œuvrer pour l'enfance. Elle travaille dans 50 pays en développement en Afrique, en Asie et dans les Amériques, afin de promouvoir les droits de l'enfant et de sortir des millions d'entre eux de la pauvreté.

Plan est une organisation indépendante n'ayant aucune affiliation religieuse, politique ou gouvernementale qui travaille avec près de 58 000 communautés chaque année, couvrant une population de 56,5 millions d'enfants.

Elle a pour vision un monde dans lequel tous les enfants pourraient réaliser pleinement leur potentiel au sein de sociétés qui respecteraient les droits et la dignité des personnes. Notre travail est guidé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Plan a pour but de parvenir à des améliorations durables de la qualité de vie des enfants démunis dans les pays en développement par un processus qui unifie les gens au-delà de leur culture et apporte un sens et une valeur supplémentaires à leur vie :

- en permettant aux enfants démunis, à leur famille et à leur communauté de satisfaire leurs besoins essentiels et en les rendant mieux à même de participer à leur société et d'en profiter ;
- en établissant des relations afin de renforcer la compréhension et l'unité entre personnes de culture et de pays différents ; et
- en promouvant les droits et les intérêts des enfants dans le monde.

Plan a travaillé à l'enregistrement universel des naissances depuis 1998 et a lancé en 2005 une campagne mondiale intitulée « Chaque enfant compte » afin d'attirer l'attention sur cette question. Depuis, plus de 40 millions de personnes, essentiellement des enfants, ont été enregistrées, tandis que des centaines de millions d'autres bénéficient d'améliorations des cadres législatif et politique suite aux actions s menées par Plan.



plan-international.org/birthregistration

Texte © Plan et HCR 2012. Tous droits réservés.

Pour pouvoir reproduire, enregistrer ou transmettre une quelconque partie de la présente publication, veuillez solliciter l'autorisation de Plan à l'adresse publishing@plan-international.org.

INVISIBLES ET VULNERABLES

FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ENFANTS APATRIDES : UNE URGENCE

Sommaire

Les enfants apatrides : Qui sont-ils ?	5
Qu'est-ce que la nationalité et l'apatridie ?	5
Qu'est-ce qui rend les enfants apatrides ?	7
Ce que cela signifie d'être apatride	8
Les droits des enfants apatrides : Le cadre juridique	11
L'enregistrement à la naissance : Un outil essentiel de protection de l'enfant	12
Ce que l'on peut faire	14



Une décision historique de la Haute Cour du Bangladesh en 2008 a confirmé la nationalité bangladaise de la minorité Bihari de langue urdu qui vit au Bangladesh et qui, depuis près de quarante ans, n'avait pas de nationalité. Depuis, le gouvernement a délivré une carte d'identité nationale aux Biharis et les a inscrits sur les listes électorales.

UNHCR/G.M.B. Akash

LES ENFANTS APATRIDES : QUI SONT-ILS ?

On estime à six millions le nombre d'enfants apatrides dans le monde¹, des enfants sans nationalité qui n'appartiennent à aucun pays, dont la vie est placée sous le signe de l'insécurité et dont l'avenir est incertain. De nombreux enfants apatrides se voient refuser l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Ces enfants sont particulièrement exposés à l'exploitation et aux sévices, risquant notamment de faire l'objet de la traite, d'être contraints de pratiquer un travail dangereux ou d'être victimes de l'exploitation sexuelle, ou encore d'être placés en détention avec des adultes et expulsés.

La résolution du problème de l'apatridie est une étape cruciale pour permettre à des millions d'enfants d'échapper au cycle de la marginalisation et de faire valoir leurs droits, afin de pouvoir se construire un avenir meilleur.

Pourtant, malgré ces dangers et les risques auxquels les enfants apatrides sont exposés, rares sont les systèmes nationaux ou internationaux de protection de l'enfant qui intègrent les enfants apatrides dans leurs programmes. Les choses doivent changer.

Enregistrement à la naissance et apatridie

L'enregistrement à la naissance est essentiel pour acquérir la nationalité parce qu'il atteste de *l'endroit où* est née une personne et de *qui* sont ses parents. La plupart des enfants qui n'ont pas été enregistrés à leur naissance ne sont pas apatrides. Mais lorsque des enfants sont nés dans des conditions susceptibles d'aboutir à l'apatridie, comme ceux nés de parents de nationalité différente, dans un contexte migratoire, au sein d'une minorité ethnique ou autre marginalisée et privée de nationalité, ou nés dans des régions frontalières, l'absence d'enregistrement à la naissance peut déboucher sur l'apatridie.

QU'EST-CE QUE LA NATIONALITÉ ET L'APATRIDIE ?

La nationalité est un lien juridique entre un individu et un Etat. Les Etats accordent normalement la nationalité soit par la filiation, l'enfant acquérant la nationalité de ses parents (*jus sanguinis*), soit du fait de la naissance de l'enfant sur le territoire d'un pays (*jus soli*). La plupart des pays accordent la nationalité en vertu d'un système alliant à la fois la naissance et la filiation.

Un apatride est une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.

Il existe des groupes de personnes apatrides dans le monde entier, mais le problème est particulièrement dramatique en Asie centrale et du sud-est, en Europe orientale, au Moyen-Orient et dans certains pays d'Afrique. La plupart des pays des Amériques accordent la nationalité à toute personne née sur leur territoire, si bien que cette région est celle qui connaît le taux d'apatridie le plus faible.



QU'EST-CE QUI REND LES ENFANTS APATRIDES ?

Aucun enfant ne choisit l'apatridie. Lorsqu'un enfant est apatride, ce n'est jamais de sa faute. Néanmoins, pour diverses raisons, des millions d'enfants sont nés ou deviennent apatrides.

- Certains enfants peuvent être **nés apatrides** à cause de lacunes dans les lois sur la nationalité. En cas de migration ou de mariage entre des personnes de nationalité différente, un conflit peut surgir entre les différentes lois sur la nationalité et rendre des enfants apatrides.
- De nombreux enfants **héritent de l'apatridie** de leurs parents, par exemple s'ils appartiennent à un groupe ethnique particulier. Dans la mesure où certains Etats définissent leurs ressortissants en fonction de leur appartenance ethnique, il existe dans le monde des multitudes de personnes qui ne sont pas autorisées à devenir des ressortissants du pays dans lequel elles vivent.
- Certains sont apatrides parce que **des lois discriminatoires sur la nationalité** refusent aux mères le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Ce problème sévit en particulier dans environ 26 pays et peut aussi se poser lorsqu'un enfant est né de parents originaires de pays différents ou lorsque le père est inconnu (par exemple, à cause d'un viol) ou refuse de reconnaître l'enfant.
- D'autres enfants peuvent perdre leur nationalité lorsque le territoire sur lequel ils sont nés **change de statut** et est transféré à un autre Etat.
- Les enfants trouvés – enfants qui ont été **abandonnés** – peuvent être apatrides si l'on ne sait pas où ils sont nés ou qui sont leurs parents.
- Les enfants sont parfois apatrides parce qu'ils ont du mal à prouver le lien qu'ils ont avec un Etat. **L'absence d'enregistrement à la naissance et de certificat de naissance** crée un tel risque.

Image de gauche : Chi et sa fille Lat dans leur maison à Ho-Chi-Minh Ville, au Vietnam. Chi a renoncé à sa nationalité vietnamienne lorsqu'elle s'est mariée à un homme à Taïwan. Mais ils se sont séparés et Chi et sa fille se sont retrouvées sans nationalité. Depuis 2009, le gouvernement vietnamien a simplifié les procédures pour que les femmes se trouvant dans la situation de Chi puissent de nouveau faire acquérir leur nationalité. UNHCR/C. Doan

CE QUE CELA SIGNIFIE D'ÊTRE APATRIDE

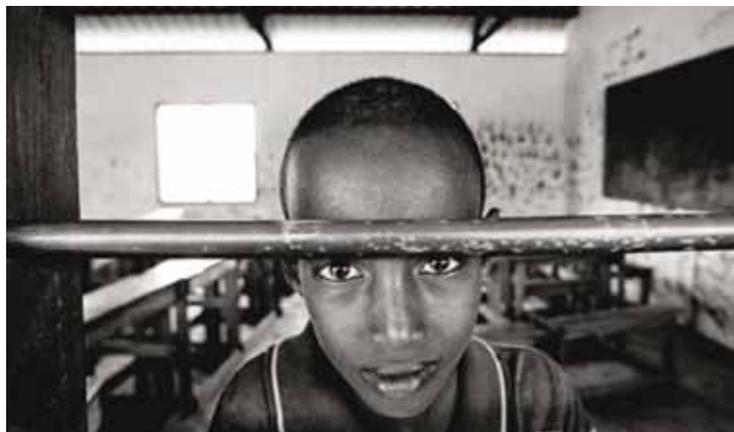
Tous les enfants ont le droit, et devraient avoir la possibilité, de survivre, de se développer et de réaliser pleinement leur potentiel sans discrimination, préjugé ou favoritisme. Pourtant, les enfants apatrides se voient souvent injustement refuser les ressources et la protection élémentaires dont bénéficient les autres enfants de la société. Ce manque d'équité a des répercussions sur tous les aspects de la vie d'un enfant apatride.

Absence d'identité juridique

Sans nationalité et sans identité juridique, les enfants apatrides ont moins de chances d'être enregistrés à la naissance ou d'être autrement reconnus et protégés par l'Etat. Il est difficile de retrouver la trace des enfants dépourvus de documents prouvant leur nom, leur âge et leur origine si ceux-ci sont abandonnés ou portés disparus, ou s'ils sont séparés de leurs parents lors d'une situation d'urgence. Les enfants dont les parents sont morts du sida, par exemple, peuvent ne pas pouvoir réclamer leur héritage s'ils ne sont pas en mesure de prouver leur identité.

Refus d'accès aux soins de santé

L'apatridie peut avoir une incidence sur les chances de survie d'un enfant avant même qu'il ne soit né. Si la mère est apatride, elle peut ne pas avoir accès aux soins prénataux ou à une assistance pendant le travail et l'accouchement. Une fois le bébé né, elle peut ne pas avoir droit à des soins postnataux ou se voir refuser l'accès aux services de santé pour elle-même et pour son enfant. Dans 20 pays au moins, les enfants apatrides ne peuvent être légalement vaccinés. Plus de 30 pays demandent des documents d'identité pour prendre en charge un enfant dans un établissement de santé².



Un garçon galjeel dans l'est du Kenya. A la fin des années 1980 et au début des années 1990, les Galjeels ont été dépouillés de leurs documents d'identité kényans et expulsés de leurs terres.

UNHCR / G. Constantine

Exclus de l'éducation

Les enfants apatrides sont souvent exclus du système scolaire. Même s'ils peuvent être scolarisés dans le primaire, on peut leur interdire de passer les examens nationaux, si bien qu'ils parviennent rarement au niveau secondaire. Ces mesures non seulement les enferment dans la pauvreté mais les exposent davantage au travail des enfants et à d'autres formes d'exploitation.

Exclus des systèmes de protection sociale et de protection de l'enfant

Les programmes de protection sociale incluent rarement les communautés apatrides. Comme il est difficile d'obtenir un travail légal et des prestations sociales, la plupart des apatrides vivent dans la pauvreté. Et les efforts déployés pour renforcer les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfant ont peu d'effets pour les enfants apatrides, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent y avoir accès.

Portés disparus ou perdus dans une situation d'urgence

Dans les catastrophes et les situations d'urgence, les enfants apatrides peuvent avoir du mal à obtenir la nourriture, l'abri ou d'autres formes d'assistance dont ils ont besoin pour survivre en raison de l'absence de documents d'identité. Ceux qui ont été déplacés par un conflit prolongé ou une autre catastrophe peuvent être placés en détention ou rester des années dans une situation d'incertitude quant à leur situation sans espoir d'acquérir une nationalité. Les familles sont souvent séparées dans le chaos qui entoure une catastrophe. Sans documents, les enfants peuvent rester dans un orphelinat ou une famille d'accueil parce qu'il est difficile de retrouver leur famille.

Protection contre la violence et les sévices

Les enfants apatrides sont davantage exposés à la violence, aux sévices et à l'exploitation. Ils peuvent être recrutés ou utilisés par des forces ou des groupes armés en tant que soldats ou « épouses » pour les filles³. Les filles peuvent être vendues pour servir de fiancées ou être contraintes à un mariage précoce. Les filles apatrides, en particulier, sont visées par la traite et peuvent finir victimes d'exploitation sexuelle ou comme personnel domestique dans des conditions qui équivalent à l'esclavage. Les enfants apatrides qui ont fait l'objet de violences ou de sévices ont souvent plus de mal à avoir accès à des services d'assistance ou à obtenir une réparation juridique pour le préjudice subi. Ils restent donc fréquemment sans protection, exploités et exposés aux sévices.

Exposés à l'exploitation par les trafiquants et les passeurs

Les enfants apatrides ne peuvent généralement pas obtenir un passeport national et seuls quelques-uns possèdent un autre titre de voyage. Etant dans l'incapacité de voyager légalement et en toute sécurité, ils sont exposés à l'exploitation par les passeurs et les trafiquants. Ces derniers utilisent l'apatridie pour intimider les enfants et les jeunes, déclarant qu'ils seront arrêtés s'ils les dénoncent. Et lorsque les enfants parviennent à gagner un autre pays, s'ils y parviennent, ils sont contraints de rester « cachés », faute de quoi ils risquent d'être placés en détention et expulsés.



On estime qu'entre 10 000 et 20 000 enfants d'origine philippine ou indonésienne se trouvant dans l'Etat de Sabah, en Malaisie, sont apatrides ou risquent de le devenir. Beaucoup vivent dans la rue. Ils ont peu accès aux services sociaux ou au système scolaire. En conséquence, nombre d'entre eux commencent à travailler tôt, dans des endroits comme le marché aux poissons de la capitale, Kota Kinabalu.

© Greg Constantine

Enfants en danger au travail et en tant que travailleurs

Les lois interdisant le travail des enfants offrent peu de protection aux enfants apatrides. Beaucoup se retrouvent à travailler dans des conditions dangereuses et sont exploités parce que leurs parents sont souvent pauvres et ne sont pas eux-mêmes en mesure d'obtenir un emploi légal, et parce qu'ils ne peuvent aller à l'école. Or, en l'absence de documents prouvant qu'un enfant n'a pas l'âge légal, il est difficile de poursuivre les employeurs dénués de scrupules.

« Sans nationalité, nous avons des conditions de travail plus défavorables que les autres et nous gagnions moins d'argent. Tous les membres de ma famille devaient travailler, y compris les enfants. Pourtant, nos revenus combinés ne suffisaient pas à couvrir nos dépenses quotidiennes. » *Loryo, Thaïlande.*

Pas considérés comme des enfants lorsque confrontés aux autorités judiciaires

De même, lorsque les enfants apatrides ont affaire à la loi et ne peuvent prouver leur âge, ils peuvent être poursuivis comme des adultes et enfermés dans des centres de détention et des prisons pour adultes.

Bien que de nombreux acteurs nationaux ou internationaux exécutent des programmes destinés à répondre à ces besoins de protection des enfants, seuls quelques-uns intègrent les enfants apatrides dans leur programmation.

« C'est la pire chose qui puisse arriver à un être humain. Cela signifie que vous êtes une non-entité, vous n'existez pas, on ne s'occupe pas de vous, vous comptez pour zéro. Au Kenya, si vous ne possédez pas de carte d'identité, vous n'existez pas. J'ai des enfants et des petits-enfants et je veux qu'ils puissent être maîtres de leur avenir. Tout le monde devrait espérer pouvoir réaliser ses rêves dans le futur. » *Un ainé nubien, Kibera, Kenya.*

LES DROITS DES ENFANTS APATRIDES : LE CADRE JURIDIQUE

Divers instruments juridiques internationaux établissent les droits des enfants, le plus important étant la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (CDE) qui s'applique à tous les enfants relevant de la juridiction d'un Etat, sans discrimination.

La CDE stipule que tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité et d'être enregistré aussitôt après sa naissance. Tout enfant a le droit de préserver son identité, y compris sa nationalité. Les Etats doivent faire en sorte que les enfants jouissent de ces droits dans la pratique. Si un enfant est privé de son identité, les Etats parties doivent lui accorder « une assistance et une protection appropriées. »

Les autres instruments juridiques importants sont notamment :

- **La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** qui stipule que « tout individu a droit à une nationalité » et interdit la privation arbitraire de sa nationalité.
- **La Convention de 1954 relative au statut des apatrides**, qui prévoit un statut internationalement reconnu pour les apatrides et un cadre dans lequel les Etats doivent protéger les apatrides, y compris les enfants.
- **La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie** qui contient des règles mises en œuvre par les lois sur la nationalité visant à assurer que toute personne jouisse du droit à une nationalité dans la pratique. Une disposition majeure de cet instrument exige des Etats qu'ils accordent la nationalité aux enfants nés sur leur territoire et qui, autrement, seraient apatrides.
- **Le pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques** qui énonce les obligations juridiquement contraignantes imposées aux Etats afin de prévenir l'apatridie en exigeant l'enregistrement de tout enfant à sa naissance et la réaffirmation du droit qu'à tout enfant d'acquérir une nationalité.
- **La Convention de 2009 relative aux droits des personnes handicapées** qui précise que nulle personne ne peut se voir refuser le droit d'acquérir une nationalité ou de changer de nationalité ou être privée de sa nationalité en raison de son handicap. La Convention interdit aussi que les personnes handicapées ne soient privées « en raison de leur handicap, de la capacité d'obtenir, de posséder et d'utiliser des titres attestant leur nationalité ou autres titres d'identité. »

Un certain nombre d'autres traités régionaux et internationaux établissent aussi le droit qu'à tout enfant d'acquérir une nationalité et d'être enregistré à sa naissance et tentent d'aider à prévenir et à réduire l'apatridie⁴.

L'ENREGISTREMENT À LA NAISSANCE : UN OUTIL ESSENTIEL DE PROTECTION DE L'ENFANT

L'enregistrement à la naissance est essentiel pour réduire l'apatridie. C'est le premier témoignage officiel de l'existence d'un enfant et, bien qu'il ne confère généralement pas la nationalité, il établit l'identité juridique d'un enfant. Tous les enfants ont le droit de bénéficier de l'éventail complet des droits fondamentaux, quel que soit leur statut au regard de la nationalité. Mais la nationalité garantit que tout enfant entretient un lien juridique avec un Etat, établissant la responsabilité de cet Etat à son égard.

En l'absence de registres des naissances et de documents officiels les reliant à un pays particulier, les enfants sont juridiquement invisibles et sont privés de leurs droits fondamentaux. Incapables de prouver qui ils sont, ou même qu'ils existent, le risque qu'ils deviennent apatrides est beaucoup plus grand.

Malgré l'importance de l'enregistrement des naissances, 51 millions de nouveaux-nés ne sont pas enregistrés chaque année⁵. Ce phénomène peut s'expliquer par l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- le coût élevé de l'enregistrement, la complexité du processus et le nombre excessif de documents exigés ;
- les obstacles sociaux qui empêchent l'enregistrement de certains groupes d'enfants (comme les enfants handicapés, les migrants, les orphelins, les enfants appartenant à des communautés pastorales, des groupes ethniques minoritaires et à des populations marginalisées, les enfants qui vivent et travaillent dans la rue)⁶ ;
- les lois qui instaurent une discrimination contre les filles et les excluent ;
- les lois et les pratiques qui excluent les non-nationaux (comme les réfugiés, les migrants, les apatrides) ;
- les délais d'enregistrement, alliés à des restrictions imposées à l'enregistrement tardif des naissances ;
- l'éloignement géographique par rapport aux centres d'enregistrement ; et
- les traditions culturelles et historiques accordant une faible priorité à l'enregistrement des naissances ou l'absence de prise de conscience de son importance.



Guinée-Bissau :
Mère et son enfant
montrant un certificat
d'enregistrement
individuel
© Plan / Elber Nosolini

CE QUE L'ON PEUT FAIRE

La situation des enfants apatrides n'est pas désespérée. Des progrès importants dans la lutte contre l'apatridie des enfants sont déjà en cours. Plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour accorder la nationalité aux enfants apatrides. D'autres ont introduit des mesures visant à prévenir l'apatridie. Des campagnes d'enregistrement des naissances de grande ampleur améliorent la situation de nombreux enfants apatrides. Ce sont là des mesures dont il faut se féliciter mais il reste beaucoup à faire.

Les Etats, avec l'appui d'agences des Nations Unies, de donateurs, d'ONG et d'organisation de la société civile peuvent prendre un certain nombre de mesures concrètes pour prévenir et réduire l'apatridie et protéger les enfants apatrides, notamment :

- Augmenter le nombre d'adhésions aux deux conventions relatives à l'apatridie.
- Inclure les enfants apatrides dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales et internationales, des campagnes de plaidoyer, ainsi que des recherches et des programmes de travail effectués dans les domaines de la santé, l'éducation, la protection, le travail, la traite, la migration, la réduction de la pauvreté et le développement des enfants.
- Renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant afin d'en assurer l'accès non discriminatoire aux enfants apatrides.
- Mettre en œuvre des campagnes en faveur d'une procédure d'enregistrement des naissances gratuite, accessible et non discriminatoire.
- Effectuer un travail de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des enfants apatrides aux niveaux local et national.
- Procéder à des études qualitatives et quantitatives afin de mieux comprendre l'ampleur et la situation des enfants apatrides. Les filles et les garçons de tous âges et de toutes origines doivent être associés à ces études.
- Aider les enfants apatrides à jouir de leurs droits fondamentaux, dont ceux à un logement, à la santé et à l'éducation, quels que soient leur sexe, leur âge ou leur origine.
- Prévoir des financements et des ressources à long terme afin de prévenir et de réduire l'apatridie et de protéger les enfants apatrides.

L'enregistrement de la naissance doit mentionner les renseignements suivants relatifs à l'enfant :

- Nom
- Sexe
- Lieu et date de naissance
- Nom, adresse et nationalité des deux parents

Lorsque certaines de ces données ne sont pas disponibles, la naissance doit être enregistrée avec les informations qui peuvent être fournies et les renseignements manquants doivent être communiqués ultérieurement.

Notes

- 1 On estime que l'apatridie touchait 12 millions de personnes fin 2011, dont 55 % d'enfants. Voir : <http://www.unhcr.org/4fd6f87f9.html>
- 2 UNICEF (1998) *L'enregistrement à la naissance – Un droit pour commencer*. Disponible à l'adresse : http://www.childinfo.org/files/birthregistration_Digestfrench.pdf
- 3 UNICEF (2007: 7) *L'enregistrement à la naissance et le conflit armé*. Disponible à l'adresse : http://www.unicef.at/fileadmin/medien/pdf/birth_registration_and_armed_conflict.pdf
- 4 Il s'agit notamment de l'article 6 de la Charte africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant, de l'article 20 de la Convention américaine des droits de l'homme, de l'article 7 de la Convention des droits de l'enfant en islam et d'une série de dispositions de la Convention européenne sur la nationalité.
- 5 UNICEF (2007) *Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et les abus*. Disponible à l'adresse : http://www.unicef.org/french/protection/57929_58010.html
- 6 Plan (2009) *Chaque enfant compte – Le droit à la déclaration de naissance*. Disponible à l'adresse : <http://www.planfrance.org/documents/actualites/publications/Enregistrement%20des%20naissances%20FR.pdf/>

Photo de la page de couverture :

Sur, 13 ans, est un enfant apatride d'immigrants de la province de Chiang Rai, dans le nord de la Thaïlande. Elle travaille comme ouvrière agricole pour un salaire quotidien de 120-150 bahts (environ 4 dollars), en même temps qu'elle va à l'école. Elle est inquiète car elle ne sait pas si elle pourra poursuivre sa scolarité. « Je ne sais pas si je pourrai achever le niveau 12. Cela semble impossible. Sans la nationalité thaïlandaise, je risque de finir ma vie à travailler dans une orangerie, comme mes parents. Mais je ne veux pas de cela. »

Depuis, Sur a appris qu'elle avait le droit de faire enregistrer sa naissance, ce qui représente la première étape vers l'acquisition de la nationalité et de tous les droits liés à ce statut, y compris celui d'être employé dans le secteur formel. Elle a droit à un certificat de naissance thaïlandais en vertu de la Loi thaïlandaise sur l'enregistrement civil, de 2008.

Vanessa Whyte / MJ Delaney

Photo de la quatrième de couverture :

Le petit garçon de Sadakhan (au milieu) souffre d'épilepsie. Sa mère vient du Kirghizistan mais elle est apatride. Ce qui signifie qu'elle ne peut ni travailler ni demander des prestations et ne peut se permettre d'emmener son fils de trois ans chez le médecin ou de payer des médicaments. « Lorsqu'une crise survient et que je n'ai pas de médicaments, je me contente de serrer mon fils très fort dans mes bras. Cela ne fait pas passer la crise mais au moins, je suis avec lui ... J'ai besoin de la nationalité pour pouvoir obtenir un traitement et des médicaments pour lui. »

HCR / A. Zhorobaev



Publié par Plan Limited et le HCR, septembre 2012

Plan
Block A, Dukes Court
Duke Street, Woking,
Surrey GU21 5BH
United Kingdom

HCR
Case postale 2500
1211 Genève 2
Suisse

Plan Limited est une filiale détenue à 100 % par Plan International, Inc. (organisation à but non lucratif enregistrée dans l'Etat de New York, Etats-Unis). Société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre. Numéro d'enregistrement 03001663.